

## COMMUNE DE GRIGNON

Pour l'autorité compétente par délégation



### Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Délibération n° 2019.02.19\_02

Le dix-neuf février deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur DI MARTINO Carmel, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusé(e)s** (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur CREMONE Michel (qui donne pouvoir à Monsieur RUFFIER Olivier), Monsieur GHEZZI Rémi (qui donne pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame MOLLIER Annick (qui donne pouvoir à Madame Annette BELLANGER), Madame REGAZZONI Fabienne (qui donne pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

**Secrétaire de séance** : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 13 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15 (Quinze)

Votants : 19 (dix-neuf)

Pour : 19 (dix-neuf)

Abstentions : 0 (zéro)

Contre : 0 (zéro)

**Rapporteur** : Monsieur RIEU François, Maire.

### **OBJET : DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES NON OBLIGATOIRES**

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Considérant** que les Conseils municipaux peuvent créer en leur sein des Commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal, et qui seront en charge d'instruire les affaires soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Considérant** que la compétence revient au Conseil municipal de déterminer le nombre et la composition des Commissions municipales non obligatoires.

**Considérant** que le Maire est Président de droit des Commissions créées.

**Considérant** que dans les Communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Article 1 : DECIDE à l'unanimité de créer six Commissions pour la durée du mandat, à savoir :**

- 1- Commission Finances ;
- 2- Commission Personnel ;
- 3- Commission Travaux ;
- 4- Commission Urbanisme ;
- 5- Commission Ecoles-Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes ;
- 6- Commission Vie locale.

*(Sécurité, environnement, sport, associations, social, communication, culture)*

**Article 2 :** DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Article 3 :** PROCEDE à l'élection des membres des six commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemble communale, le Maire étant Président de droit des Commissions municipales, comme suit :

<b>Composition arrêtée à l'unanimité, de la COMMISSION FINANCES</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU, rapporteur.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Annette BELLANGER, Madame Lina BLANC, Madame Corinne BUSALB, Monsieur André CARRABIN, Monsieur Carmel DI MARTINO, Monsieur Pascal DUMONT, Monsieur Rémi GHEZZI, Madame Stéphanie MARTIN, Madame Annick MOLLIER, Monsieur David TORDJMANN.
<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION PERSONNEL</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Annette BELLANGER, 4 <sup>ème</sup> Adjointe et rapporteur. Monsieur Thierry BINET, Madame Corinne BUSALB, Monsieur Pascal DUMONT, Monsieur Rémi FERRONT, Madame Floriane GONIN-JORQUERA.
<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION TRAVAUX</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Monsieur Pascal DUMONT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint, rapporteur. Madame Lina BLANC, Monsieur André CARRABIN, Monsieur Michel CREMONE, Monsieur Carmel DI MARTINO, Madame Séverine GRAFF, Monsieur Franck PAVIOL, Monsieur Olivier RUFFIER.

<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION URBANISME</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Monsieur André CARRABIN, 5 <sup>ème</sup> Adjoint, rapporteur. Madame Lina BLANC, Monsieur Rémi FERRONT, Madame Annick MOLLIER, Monsieur Olivier RUFFIER.
<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION ECOLES-JEUNESSE-CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Corinne BUSALB, 1 <sup>ère</sup> adjointe, rapporteur. Monsieur Thierry BINET, Madame Lina BLANC, Monsieur Carmel DI MARTINO, Madame Floriane GONIN-JORQUERA.
<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION VIE LOCALE</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>  <i>(Note : 1 seul volontaire de la minorité)</i>	Madame Lina BLANC, 3 <sup>ème</sup> Adjointe et rapporteur. Monsieur Thierry BINET, Monsieur Carmel DI MARTINO, Monsieur Rémi GHEZZI, Madame Floriane GONIN JORQUERA, Madame Séverine GRAFF, Madame Fabienne REGAZZONI, Monsieur David TORDJMAN.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
 la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
 Et de la publication, le -----

A Grignon, le 19 février 2019.  
 Monsieur le Maire,

François RIEU

